

Conseil communal de Château-d'Œx**Procès-verbal de la séance du samedi 08 décembre 2018
08h30 - 11h50, Salle du Conseil communal**

Présidence : M. Fred-Paulin Gétaz

M. le Président ouvre la séance et adresse la bienvenue aux membres de l'Assemblée, aux membres de la Municipalité ainsi qu'aux représentant-e-s de la presse et aux personnes présentes dans le public.

Le mode de convocation de ce Conseil communal est accepté à l'unanimité.

Annexes à la convocation pour les trois préavis : voir www.chateaudoex-admin.ch > page de la séance

1. Appel

Présent-e-s : 50 Conseillères et Conseillers

Excusé-e-s : Mmes et MM. Céline Baux, Michel Berdoz, Patrick Girardet, Nicolas Henchoz, Régis Henchoz, Benjamin Morier, Didier Morier, Nicolas Mottier, Edwin Oehrli, Bernadette Rochat-Henchoz

Huissier : M. François Andrey

Scrutatrice, scrutateur : Mme Karine Raynaud Rossier, M. Vincent Schittli

Le quorum est atteint : le Conseil communal peut valablement délibérer.

M. le Président implore la bénédiction divine sur cette séance.

M. le Président soumet l'ordre du jour *modifié* suivant à l'Assemblée après l'intervention de **Mme Francine Morier** demandant que le Préavis 25 soit traité avant le Préavis 24 :

Ordre du jour	
1.	Appel
2.	Assermentation d'un Conseiller
2.	Election d'un scrutateur suppléant
3.	Correspondances du Bureau
4.	Communications du Bureau
5.	Communications de la Municipalité
6.	Préavis No 25 Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les (inversion 6. & 7.) résidences secondaires
7.	Préavis No 24 Budget communal 2019
8.	Propositions individuelles

L'ordre du jour modifié est validé à la majorité moins 1 avis contraire et 1 abstention.

2. Election d'un scrutateur suppléant

M. le Président rappelle que les scrutateurs et scrutatrices suppléant-e-s sont élu-e-s au scrutin de liste et que si le nombre de candidature est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement (article 12, Règlement du Conseil communal, RCC). Il rappelle également que les scrutateurs et scrutatrices suppléant-e-s participent au Bureau en cas de remplacement d'un scrutateur ou d'une scrutatrice en fonction.

En remplacement de M. Julien Wulliens, scrutateur suppléant démissionnaire, le groupe UDC présente **M. Denis Zulauff-Wälti** à la fonction de scrutateur suppléant.

M. Denis Zulauff-Wälti accepte d'assumer cette fonction.
Il est remercié par les applaudissements de l'Assemblée.

2. Correspondances du Bureau

Les correspondances sont disponibles auprès du Secrétariat du Conseil communal.

Courrier de M. le Préfet, souhaitant aux autorités communales une bonne fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2019.

Courrier de Parc des sports Château-d'Oex SA, 5 novembre 2018, signé de Mme Marie Rossier, Présidente, et de M. François Van Dam, Caissier. La société du Parc des sports informe le Conseil communal au sujet de ses activités et des changements survenus au sein de son Conseil d'administration. Les autorités communales sont remerciées pour le soutien financier qui permet à cette société de remplir ses missions. Les représentant-e-s du Conseil d'administration informent qu'ils devront faire face à des charges importantes ces prochaines années étant donné l'état vieillissant des infrastructures et demandent à pouvoir être renseigné-e-s au sujet du projet 4 saisons afin d'y collaborer pour relever ce défi commun.

Invitation de la Fondation Espace Ballon, avec la participation de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg, à la présentation du projet Expérience Ballon qui se déroulera le samedi 15 décembre 2018 (cf. Préavis 21-2018, Conseil communal du 1^{er} novembre 2018).

4. Communications du Bureau

Les communications du Bureau et de la Municipalité ne sont pas mises en discussion ; il est possible d'y revenir lors des propositions individuelles.

Inspection préfectorale annuelle de la Commune, le 02 novembre 2018, par M. Roland Berdoz, Préfet. A cette occasion, le sujet des critères de recevabilité des amendements a été abordé. Il s'agit donc si possible d'anticiper afin de bien les préparer, avec le soutien de collègues du groupe, voire avec les services administratifs concernés. Le Bureau poursuit la réflexion à ce sujet, en collaboration avec le Service des Communes et du Logement (SCL) et, cas échéant, avec la Préfecture, en vue de préparer une aide aux membres du Conseil communal.

5. Communications de la Municipalité

Communications publiées sur www.chateaudoex-admin.ch > Officiel > Conseil communal > page de la séance

Mme Nicole Schnegg

Assainissement des habitations des vallées de l'Eau Froide et de la Torneresse

M. Christian Daenzer

Projet au niveau du bâtiment Landi

M. Eric Grandjean, Syndic

Pays-d'Enhaut Région et Pays-d'Enhaut Tourisme

Séance d'information publique le 7 mars 2019, 6 à 7 du Jeudi, Hôtel Roc & Neige

Voir www.pays-denhaut.ch > communication > 6A7 du Jeudi

Assemblée générale le 21 mars 2019, Roc & Neige, pour les membres de ces associations

6. Préavis No 25 Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Préavis présenté simultanément aux Conseils communaux de Rossinière et de Rougemont

Commission :

M. Claude Schnegg, 1^e membre - M. Pierre-Alain Gorgé, Rapporteur

Mme Sonia Ludi, M. Eric Gutknecht

Délégation municipale :

MM. Eric Grandjean - Syndic, François Jaquillard

Invité :

M. Frédéric Delachaux, Directeur de Pays-d'Enhaut Tourisme

Rapport de Commission - séance du 19 novembre 2018

Lecture : **M. Pierre-Alain Gorgé**

Correction au rapport, page 1 : la part de contribution au FET (Fonds d'équipement touristique) par Château-d'Oex est de 46% (et non de 48%).

La Commission émet le vœu qu'une communication soit faite régionalement aux propriétaires de résidences secondaires (R2) afin de les sensibiliser sur l'importance de renforcer le FET.

A l'unanimité, la Commission recommande d'accepter le Préavis 25-2018 tel que présenté.

Discussion

M. Eric Grandjean, Syndic, insiste sur l'importance de l'augmentation de cette taxe : il en va de la survie des installations sportives et touristiques de l'ensemble du Pays-d'Enhaut. Le vœu de la Commission sera mis en œuvre par une communication conjointe de Pays-d'Enhaut Tourisme et des Municipalités damounaises, via le Journal du Pays-d'Enhaut et par courrier adressé.

Mme Véronique Jaquillard déplore l'abandon de la ristourne de la taxe sur les résidences secondaires qui est octroyée aux propriétaires de R2 mettant leur bien immobilier en location (p.4 du préavis). En outre, elle a souci que les montants du FET soient en grande partie utilisés pour les remontées mécaniques de La Videmanette. Comment expliquer la suppression de cette ristourne aux propriétaires de R2 qui font l'effort de louer leur bien ? Comment leur expliquer l'augmentation du FET alors qu'en parallèle les remontées de La Braye sont fermées ? Une bonne information serait effectivement très importante.

Mme Véronique Jaquillard demande par ailleurs qu'une information annuelle soit communiquée au Conseil communal au sujet de la répartition du FET.

M. Christian Raymond constate que la planification des soutiens du FET est classifiée en 5 catégories (rapport de la Commission, p.2). La 2^e catégorie désigne une entreprise particulière : BDG Videmanette. Ceci ne lui convient pas : ce point devrait concerner les remontées mécaniques en général, sachant que sur le territoire de Château-d'Oex se trouvent les remontées de La Lécherette.

M. Jacques Henchoz est favorable à ce préavis au vu des nombreuses infrastructures touristiques à soutenir. Il relève avec satisfaction qu'une communication sera adressée aux propriétaires de R2. Il suggère à cette occasion de les informer également au sujet des modalités d'obtention de la ristourne 2018 (art.17 al.2 supprimé dans le nouveau règlement) puisque le nouveau règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

M. Jacques Henchoz demande si la mention de « l'office du tourisme », art.5 al.3 du nouveau règlement, se réfère à l'office du tourisme de Château-d'Oex ou à Pays-d'Enhaut Tourisme. Le Préavis mentionne pour sa part « Pays-d'Enhaut Tourisme » (p.1).

Il estime ensuite que le point 2 (établissements médicaux) de l'article 6 devrait être supprimé étant donné que l'article 7, points 3 et 4, exonère du paiement de la taxe de séjour les personnes en traitement dans les établissements médicaux et médicaux sociaux. D'autre part, ce point 4 évoque l'ensemble des hôtes exonérés, hormis les hôtes de nationalité

étrangère résidant à l'étranger qui seront finalement les seuls à devoir payer la taxe, ce qui pose une question éthique.

Comme le règlement est révisé à l'occasion de la proposition de hausse de la taxe de séjour et de la taxe sur les R2, M. Jacques Henchoz estime qu'il faudrait en profiter pour clarifier l'ensemble du règlement.

M. Eric Grandjean, Syndic, répond aux éléments suivants :

- Ristourne (intervention de Mme Véronique Jaquillard) : le nombre de cas traités annuellement pour Château-d'Oex est d'environ 70, pour une ristourne moyenne de 70 CHF par situation. Cette procédure induisait beaucoup de travail administratif pour un maigre résultat. Peu de propriétaires de R2 louent leur logement. Afin de compenser la suppression de cette ristourne, les responsables du FET ont décidé d'améliorer les offres de la carte de séjour - Pass d'Enhaut¹.
- FET : il s'agit d'un fond touristique *régional*. Les montants sont répartis entre les trois Communes. Les rapports d'activité annuels de Pays-d'Enhaut Région détaillent cette répartition² (intervention de Mme Véronique Jaquillard).
- Effectivement, la catégorie 2 des projets devrait s'intituler « Remontées mécaniques » et non « BDG Videmanette », même si une partie du FET sera attribuée à La Videmanette (intervention de M. Christian Raymond).
- La révision du règlement a été contrôlée par un juriste, donc la Municipalité n'a pas cherché à réviser dans le détail l'ensemble des articles. Mais en effet, certains éléments mériteraient encore d'être revus (intervention de M. Jacques Henchoz).

M. Raymond Vuadens soutient l'offre du Pass d'Enhaut. Il estime qu'il s'agit véritablement d'un plus pour les hôtes. Personnellement il regrette également la suppression de la ristourne. Par ailleurs, quels sont les avis des hôtels, B&B et agences immobilières par rapport à la hausse de la taxe de séjour ?

M. Colin Rossier comprend l'argument motivant l'augmentation de ce fonds d'équipement touristique : les infrastructures sportives en ont vraiment besoin. Il lui semble cependant que des répartitions annuelles importantes sont déjà fixées. Il mentionne notamment le Musée du Pays-d'Enhaut, le projet d'activités 4 saisons, La Videmanette I puis II. Quel est le solde restant pour soutenir d'autres infrastructures et d'autres projets ?

M. Colin Rossier estime que le FET ne disposera pas d'un montant suffisant pour assurer un soutien annuel des infrastructures (patinoire, etc.). Il demande que les chiffres soient précisés.

M. Eric Grandjean, Syndic, se réfère au rapport d'activité 2017 de Pays-d'Enhaut Région (voir les pages 21 à 23, Aides financières). Les soutiens réguliers assurés par le FET sont les suivants, pour un total de CHF 120'000 : Festival international de Ballons (CHF 50'000), Festival Au Pays des Enfants (CHF 50'000), Gstaad card (CHF 20'000). Il rappelle que les deux festivals sont centrés sur Château-d'Oex.

Pour le projet d'extension du Musée, dont le permis de construire a été prolongé d'une année car les fonds propres n'ont pas encore été réunis, le FET a créé une réserve de CHF 950'000.

Pour les remontées mécaniques, le montant actuel est de CHF 150'000. Avec l'augmentation des taxes de séjour et de R2, il sera possible de prévoir un montant de CHF 240'000.

En 2017, 7 projets ont été soutenus, pour un montant total de CHF 316'900.

Le solde du capital FET au 31 décembre 2017 est de CHF 10'000.

Si l'augmentation des taxes de séjour est acceptée, le FET sera alimenté à hauteur de CHF 950'000.

Mme Armelle Morier constate que la discussion porte sur les R2. Les hôteliers et les chambres d'hôtes sont également concernés par cette augmentation mais ils n'en ont pas

¹ www.chateau-doex.ch/fr/Z7822/pass-d-enhaut

² www.pays-denhaut.ch > communication > manifestation > assemblée générale

été informés. Le responsable de la centrale de réservations de Pays-d'Enhaut Tourisme venait juste d'être informé. Pour les chambres d'hôtes, l'augmentation de la taxe de séjour représente 50ct. par nuitée et par personne (la taxe passe de CHF 2.50 à CHF 3.00), ce qui représente un manque à gagner pour ces prestataires.

Elle tient en outre à dire que Pays-d'Enhaut Tourisme a créé un très bon outil avec le Pass d'Enhaut. Il serait toutefois utile de revoir les heures d'ouverture de certaines infrastructures, notamment en haute saison, afin de permettre aux hôtes de bénéficier des prestations touristiques en matinée également.

Mme Véronique Jaquillard informe qu'elle n'est pas contre l'augmentation de la taxe de séjour des R2. Elle réagit par contre au sujet des R2, qui méritent que leur effort de louer leur bien soit reconnu grâce à la ristourne. La mise en location de R2 permet de compenser le peu de lits hôteliers disponibles et constitue une offre intéressante pour les familles. Mme Véronique Jaquillard redoute que l'abandon de la ristourne, même minime, décourage les propriétaires de R2.

M. Claude Schnegg constate qu'il s'agit d'un débat animé et sensible. Par rapport aux R2, il estime que la location en elle-même est intéressante, pas uniquement la ristourne. Il s'agit d'un débat régional, il faut éviter de se tirer une balle dans le pied : le montant de CHF 800'000 annuellement garanti, équivalant au montant actuel, permet d'assurer la pérennité de l'Office du Tourisme et de ses actions à long terme. La Municipalité doit économiser et ce fond permet justement une répartition régionale des moyens ainsi qu'une planification régionale des infrastructures touristiques. En outre, un plan de mobilité est évoqué pour la première fois. Il invite l'Assemblée à soutenir ce projet, qui permet de réaliser des actions concrètes.

M. Pierre-François Mottier n'abonde pas dans le sens de l'augmentation des taxes de séjour. Il estime que notre région se vide de sa substance, que les taxes augmentent alors que l'offre diminue. Il déplore également cette augmentation alors qu'il faudrait réfléchir à prendre des mesures d'économie. D'autre part, les remontées mécaniques de La Braye ont été abandonnées par les pouvoirs publics, alors qu'il est prévu de soutenir les remontées de La Videmanette, propriété de la Commune de Rougemont et de BDG (Bergbahnen Destination Gstaad AG), gérées par BDG SA. La Videmanette sera ouverte fin décembre et fermée à mi-mars : il estime que cette ouverture n'est pas adaptée à la clientèle damounaise qui a payé un abonnement. Or, qui paie devrait commander : il s'agit de clarifier ce point car on ne peut pas toujours demander plus aux hôtes et à la population d'une part et réduire l'offre d'autre part.

M. Pierre-François Mottier suivra ce préavis mais il souligne qu'il est également nécessaire de réfléchir aux manières de réaliser des économies.

M. Alain Rossier soutient ce préavis. Il faut raisonner en termes de région. Il se souvient des raisons qui avaient motivé la création de la ristourne aux R2 qui louent leur bien. Ceci représente un effet induit important : des nuitées à Château-d'Oex et une promotion de notre région par les propriétaires de R2. Il trouve dommage de supprimer cette ristourne, même si elle représente de faibles montants et un travail administratif important.

M. François Jaquillard, Municipal, rappelle que cette ristourne existe depuis 2008. A l'origine, les autorités avaient estimé qu'il s'agissait d'une bonne piste pour favoriser les « lits chauds ». Mais cette mesure n'a pas vraiment fonctionné, au vu des chiffres (montants et objets loués : en 2017 Rougemont 2'400 CHF pour 67 objets, Château-d'Oex 5'700 CHF pour 94 objets). Il s'agit dorénavant de trouver d'autres moyens de valoriser la location des R2 (carte de séjour notamment).

Les CHF 800'000 prélevé sur les taxes de séjour et dédiés à l'Office du Tourisme sont utilisés pour l'accueil et pour l'animation. Si des économies devaient être réalisées à ce poste, l'offre serait également réduite. La promotion est financée par les trois Communes en dehors du FET.

Mme Véronique Jaquillard demande ce qui se passerait par rapport aux deux autres Communes, qui votent également ce règlement, si elle amendait le Préavis 25-2018 en demandant la réintroduction de la ristourne.

M. Eric Grandjean, Syndic, déclare que, s'agissant du même préavis voté dans les trois Communes, il faut éviter des amendements qui vont modifier le règlement et qui risquent de remettre le FET en question. Si un amendement concernant la ristourne au R2 était approuvé par le Conseil communal de Château-d'Oex, il serait éventuellement possible d'appliquer cette ristourne uniquement à Château-d'Oex puisqu'il s'agit d'un élément communal.

Mme Francine Morier constate donc que le règlement est propre à chaque Commune et qu'en fonction des décisions des autorités communales, les apports au FET change.

M. Eric Grandjean, Syndic, rappelle que chaque Conseil communal est souverain dans sa Commune. S'il y a des amendements, des propositions de modification, le règlement devra faire l'objet d'une nouvelle discussion. Le souhait des Municipalités est que ce règlement commun soit accepté, afin de maintenir la vision régionale du FET. Les trois Commissions qui ont étudié ce préavis l'ont soutenu à l'unanimité.

Mme Véronique Jaquillard dépose l'amendement suivant :

« Amendement préavis 25-2018 - rétablissement de l'article 12 du précédent règlement sur la taxe de séjour »

Elle estime que 96 locations via les R2 représentent un volume intéressant, à des périodes touristiques plus creuses. Les propriétaires de R2 font un effort. La ristourne doit permettre de les récompenser.

M. Jacques-François Pradervand demande, au sujet de la communication aux R2, s'il ne serait pas souhaitable d'en profiter pour les informer au sujet de l'amélioration des avantages offerts par le Pass d'Enhaut, p.ex., en compensation de la suppression de la ristourne. L'amélioration des avantages offerts aux R2 lui semble plus intéressante que le rétablissement de la ristourne, qui ne paraît pas très importante sur le plan financier pour les propriétaires de R2.

Mme Francine Morier estime qu'il ne s'agit pas seulement d'une question financière mais aussi de favoriser la vitalité du village par la venue d'hôtes. La suppression de la ristourne peut leur signifier que leurs efforts sont vains. Elle soutient donc l'amendement de Mme Véronique Jaquillard.

M. Alain Rossier si la ristourne est supprimée et qu'en contrepartie le Pass d'Enhaut est amélioré, qui paie la différence : La Commune ? Les partenaires ?

M. Eric Grandjean, Syndic, informe que le Pass d'Enhaut est financé par le FET et qu'il pourra encore être amélioré par diverses mesures (p.ex. optimisation des horaires d'ouverture telle qu'évoquée plus haut), en y incluant la mobilité ferroviaire entre La Tine et le Saanenland, voire entre le Pays-d'Enhaut et les Mosses - Alpes vaudoises (information de **M. François Jaquillard**, Municipal).

Mme Nancy Chamorel, employée de Pays-d'Enhaut Tourisme, informe que les offres du Pass d'Enhaut sont financées par la promotion de Pays-d'Enhaut Tourisme et par les prestataires touristiques.

M. Raymond Vuadens exprime sa vive déception du fait que les hôteliers et les chambres d'hôtes n'ont pas été informés au préalable concernant ce projet de hausse des taxes de séjour. Il estime qu'il s'agit d'un défaut de communication et qu'il est important que ces prestataires soient bien informés.

M. Pierre-Alain Gorgé encourage les membres de l'Assemblée à refuser l'amendement de Mme Véronique Jaquillard. Le sujet de la lourdeur administrative est récurrent, or dans ce cas on augmente les tâches administratives. Si des propriétaires de R2 souhaitent louer leur bien, ils continueront à le faire. Ce faisant, ils gagnent un revenu, et ils peuvent compenser le manque à gagner lié à la ristourne sur leur location. La vitalité du village n'est probablement pas ce qui les motive à louer leur bien.

Mme Véronique Jaquillard rappelle que le prix de la location est déjà élevé. Elle décrit la procédure administrative liée aux ristournes et qui, à son avis, n'est pas exagérée. Elle rappelle en outre que les bureaux de l'administration sont fermés les après-midis, afin de libérer du temps de travail.

M. François Jaquillard, Municipal, explique pour sa part les activités de la Bourse communale liées à cette ristourne. Le travail est conséquent comparativement aux montants qui sont reversés. La suppression de cette ristourne ne signifie pas que l'effort de ces propriétaires est négligé. Mais on constate qu'après dix ans, l'objectif d'incitation n'est pas atteint dans les faits. La Municipalité estime qu'un effort avec des effets plus intéressants devrait être porté différemment.

Par ailleurs, depuis 2008 il n'y a pas eu d'augmentation des taxes de séjour, alors que les impôts ont augmenté dans les trois Communes.

L'augmentation prévue dans ce préavis, pour la moitié des R2 à Château-d'Oex, est inférieure à CHF 114 / an ; pour un quart, elle est inférieure à CHF 187 / an. Sur l'ensemble des Communes, l'augmentation des taxes est inférieure à 200 CHF / an pour 80% des R2.

Il ne s'agit pas de montants exorbitants pour pouvoir bénéficier des infrastructures (piscine, patinoire, etc.) mises à disposition de la population et des résident-e-s secondaires.

Mme Francine Morier ajoute qu'il s'agit d'une taxe proportionnelle à l'estimation fiscale, qui augmente lorsqu'il y a des travaux d'améliorations.

M. François Jaquillard, Municipal, complète encore les remarques d'ordre financier : s'il n'y a pas d'augmentation des taxes de séjour, la validation par Pays-d'Enhaut Région des projets et événements prévus, pour un montant global de CHF 1,5 millions, ferait passer le FET en négatif à partir de 2019. Suite à l'acceptation des modifications du règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les R2, le règlement du FET devra être adapté. A l'avenir, le nouveau taux des taxes de séjour permet de prévoir un montant à la fois pour les infrastructures régionales existantes, pour des projets novateurs et attractifs, et pour la mobilité (transports publics). Le FET doit rester dynamique et permettre de soutenir des projets que les Communes ne peuvent pas financer elles-mêmes.

M. Sébastien Martin soutient le préavis tel que présenté et refuse l'amendement. Il estime qu'une ristourne sur la taxe de séjour R2 représente une inégalité vis-à-vis des hôtels et des chambres d'hôtes.

Mme Véronique Jaquillard rappelle que les hôtels et les chambres d'hôtes ne sont pas soumis à l'imposition du 0,19% de la valeur fiscale de leur bien immobilier, ce qui est le cas des R2. C'est pourquoi ils ne sont pas concernés par la ristourne.

Mme Véronique Jaquillard encourage l'Assemblée à montrer un signal fort aux R2 qui font la promotion de notre région en mettant leur bien en location. Les R2 sont des ambassadeurs du Pays-d'Enhaut.

M. Claude Schnegg rappelle que les hôtels et les chambres d'hôtes paient les impôts et participent ainsi à l'effort collectif. Les propriétaires de R2 sont en effet des partenaires importants, d'où l'effort de communication à assurer à leur encontre. Il faut cesser de donner (ristourne), mais assurer les moyens à la Municipalité pour qu'elle puisse maintenir les infrastructures, valoriser le patrimoine, réaliser des projets.

M. Colin Rossier souligne l'importance du FET, de la dimension régionale. L'augmentation, raisonnable, des taxes de séjour représente une opportunité à saisir.

Mme Sonia Ludi demande quelles sont les activités proposées par le Pass d'Enhaut. Elle estime que c'est dans ce sens qu'il faut faire un effort : promouvoir ce pass et le rendre attrayant afin de faire venir des hôtes.

M. Eric Grandjean, Syndic, résume les offres du Pass d'Enhaut : culture, patrimoine, traditions, nature, sports, loisirs, mobilité MOB sous forme de réductions - souvent renouvelables - de prix d'entrée ou de tarifs de location.

Mme Nancy Chamorel rappelle qu'au début, l'offre correspondait au « forfait plume » (nuitée CHF 70 avec accès à La Braye). Lors de la fermeture de La Braye, un repositionnement marketing a abouti à la création du Pass d'Enhaut, d'abord pour l'hiver (la Gstaad easy access card couvrait la période estivale, également pour les infrastructures du Pays-d'Enhaut). La Gstaad easy access card n'existe plus ; le Pass d'Enhaut annuel vient de sortir.

M. le Président informe qu'il suspend la séance pour une durée de 15 minutes et convoque le Bureau afin de statuer sur la recevabilité de l'amendement de Mme Véronique Jaquillard.

Suspension de séance

M. le Président ouvre à nouveau la séance. Il informe l'Assemblée que le Bureau estime l'amendement de Mme Véronique Jaquillard irrecevable, tant sur la forme - manque signature et date, que sur le fond - imprécision du contenu.

M. le Président donne lecture de l'amendement déposé : « Amendement préavis 25-2018 - rétablissement de l'article 12 du précédent règlement sur la taxe de séjour ».

Mme Véronique Jaquillard relève qu'elle était présente dans la salle durant la suspension de séance et qu'un-e membre du Bureau aurait pu lui demander de signer et de dater son amendement avant la reprise de la séance.

M. le Président informe que la signature et la date auraient pu être ajoutées, mais que sur le fond, le texte de l'amendement n'est pas complet. Si une recherche est effectuée dans 20 ans, le Bureau estime que la compréhension de cet amendement ne sera pas garantie.

M. Colin Rossier estime que les bornes sont dépassées. Il allait dans tous les cas refuser cet amendement, mais le Bureau aurait pu solliciter Mme Véronique Jaquillard durant la suspension de séance afin de voir avec elle comment modifier son amendement.

M. Jacques-François Pradervand reconnaît qu'il se pose ici une question particulière : lorsqu'un amendement paraît irrecevable à la Présidence du Conseil, dans quelle mesure un amendement doit-il systématiquement être corrigé en séance ? Il n'est pas d'accord avec cette manière de procéder. Soit l'amendement est recevable, soit il est irrecevable. S'il ne s'agit que d'un élément de forme tel que signature et/ou date, cela peut parfaitement être corrigé en séance. Mais le Conseil communal ne peut pas prendre le temps de corriger un amendement qui est irrecevable sur le fond. Le Bureau s'est penché sur les différents aspects de l'irrecevabilité de cet amendement ; certains sont légers, mais d'autres sont plus lourds (absence de référence au règlement concerné, absence de libellé de l'article concerné, confusion de la numérotation des articles). Un texte incomplet ne peut pas être soumis au vote.

La parole n'est plus demandée.

8 secondes de silence puis clôture de la discussion par M. le Président

Vote du Préavis

Le préavis 25-2018 est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 25/2018 du 16 octobre 2018;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) **D'adopter** le nouveau règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, selon les modifications proposées.
- B) **De fixer** l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions dès leur approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2019.

Mme Véronique Jaquillard quitte la salle.

7. Préavis No 24 Budget communal 2019

Commission de Gestion-Finances (CoGeFi) :

M. Alain Rossier, Président - M. Pascal Berruex, Rapporteur
 Mmes et MM. Anastasia Andrey, Sylviane Clot, Yves-Julien Delessert, Xavier Ecoffey, Valérie Isoz, Maxime Lenoir

Délégation municipale :

M. Eric Grandjean - Syndic, M. François Jaquillard
 M. Jean-Michel Chapalay, Boursier communal

Séances pour l'étude du Préavis 24-2018 :

- Présentation par une délégation municipale : 24 octobre 2018
- Séances CoGeFi : 31 octobre 2018, 07, 21 et 28 novembre 2018
- Séance plénière avec la Municipalité et les Chef-fe-s de service : 14 novembre 2018

M. le Président propose de structurer la discussion de la manière suivante :

- A. Rapport CoGeFi : introduction et commentaires généraux
- B. Passage en revue de l'ensemble du document Budget 2019
 - 1° commentaires de la CoGeFi 2° interventions de l'Assemblée
 - Les discussions de détails sur d'éventuelles propositions d'amendement sont traitées au fur et à mesure, dans l'ordre des chapitres concernés.
- C. Rapport CoGeFi : conclusions
- D. Discussion générale
- E. Vote d'éventuels amendements
- F. Vote du Budget 2019 dans son ensemble, amendé ou non

Il n'y a pas d'objection, il sera donc procédé ainsi.

M. le Président résume les chiffres totaux du Budget communal 2019, sans amendement :

Total des charges	CHF	24'777'964.45
Total des revenus	CHF	24'840'763.85
Excédent de revenus	CHF	62'799.40
<i>Le budget amendé présente un excédent de revenus de CHF 41'299.40</i>		

Marge d'autofinancement	CHF	+ 1'436'340
Plafond d'endettement	CHF	50'000'000
Capacité d'endettement	CHF	51'172'892

A. Rapport CoGeFi : INTRODUCTION et COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**Discussion**

Les commentaires de la CoGeFi au Préavis 24-2018 se trouvent dans le rapport transmis aux Conseiller-e-s avant la séance du Conseil ainsi que sur le site internet de l'administration communale.

Lecture : **M. Pascal Berruex**

B. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX PAR CHAPITRE**Discussion****Préambule**

La parole n'est pas demandée

BUDGET DE FONCTIONNEMENT*Objet de la décision***Discussion**1500 Affaires culturelles et loisirs

Mme Yvonne Wespi émet le vœu que les Municipalités du Pays-d'Enhaut reconsidèrent leur refus d'augmenter le soutien au fonctionnement de la Bibliothèque du Pays-d'Enhaut. Cette intervention est faite simultanément au Conseil communal des trois Communes. Elle rappelle que cette institution bénévole représente un service à la population et offre un accès généralisé à la culture.

3511.312.300 Complexe sportif - achat et consommation d'électricité

M. Nelson Vaillancourt estime que la patinoire est une infrastructure hivernale. Il lui semble inadmissible qu'elle soit ouverte plus de deux mois avant le début de l'hiver alors que la température est encore élevée, ce qui engendre des frais considérables, sans parler de l'impact écologique. Il lui semble plus rationnel de gérer l'ouverture de la patinoire en fonction du climat, ce qui permettrait aussi de faire des économies.

M. Christian Daenzer, Municipal, relève que la patinoire coûte effectivement très cher (1'000 CHF / jour d'électricité). Il s'agit cependant de la mettre en fonction pour répondre aux pratiques du Hockey Club et pour qu'elle soit fonctionnelle avant l'ouverture des pistes de ski afin d'assurer un minimum de recettes.

M. Pierre-François Mottier relève qu'en effet des économies seraient possibles dans ce domaine. Le meilleur moyen serait de couvrir la patinoire afin d'éviter la perte en énergie causée par le soleil et par la chaleur en octobre et en novembre.

3527 Fours à pain L'Etivaz

Mme Anne-Isabelle Mottier demande quelle rénovation est prévue et pour quel coût.

M. François Jaquillard, Municipal, répond que la Municipalité a reçu une offre de CHF 3'000 pour la réfection du crépis intérieur de la cheminée du four des Pérolles et prévoit CHF 500 pour de petits entretiens courants (compte 314.400).

4300 Réseau routier & voirie

M. Raymond Vuadens rappelle les importantes intempéries de janvier 2018 (cf. Conseil communal du 15 février 2018) et leurs conséquences, notamment sur le réseau routier. Des impacts de type financier sont-ils encore d'actualité ? Dans l'affirmative, le budget 2019 sera-t-il influencé ou les travaux seront-ils présentés par voie de préavis ?

Mme Nicole Schnegg, Municipale, informe qu'actuellement les montants votés (préavis) sont respectés. Un ou des préavis seront présentés au Conseil communal en cas de dépassement.

6000.311.100 Police communale - achats de machines, appareils, véhicules et outils

M. Pierre-Alain Gorgé demande si cette ligne ne devrait pas être annulée étant donné que le véhicule a été payé en 2018.

M. François Jaquillard, Municipal, communique que cet élément fait partie de l'amendement municipal déposé lors de la discussion générale.

BUDGET PAR NATURE

Discussion

318.200 Honoraires et prestations de services - téléphone et télécommunications

Mme Yvonne Wespi se réjouit de la baisse des frais de télécommunications.

M. François Jaquillard, Municipal, indique que ces frais ont été diminués suite la rationalisation du fonctionnement de l'administration communale (Préavis 06-2014). Il s'agit d'une économie d'échelle réalisée grâce au numérique.

PLANIFICATION FINANCIERE

Capacité d'endettement ~ Plafond d'endettement

M. Claude Schnegg souhaite un éclaircissement : le Conseil communal a voté en début de législature un plafond d'endettement de CHF 50 millions (*Préavis 22-2016, Conseil communal du 10 12 2016*). Or « la capacité économique d'endettement s'élève à CHF 51,5 millions (et) devient de facto la limite supérieure à ne pas dépasser » (p.11, *Préavis 24-2018*).

Est-il correct toutefois de dire que, concrètement, le plafond ne peut pas être dépassé et que la capacité économique d'endettement sert uniquement d'indicateur ? La CoGeFi se réfère-t-elle au plafond d'endettement ou à la capacité économique d'endettement ?

M. François Jaquillard, Municipal, explique que la capacité économique d'endettement est un outil indicatif pour la Municipalité et pour le Conseil communal, y compris la CoGeFi. Elle est calculée annuellement sur une moyenne des 5 années précédentes (3 comptes bouclés, 2 budgets en cours) et représente la capacité annuelle d'endettement réelle de la Commune. En 2018, le plafond d'endettement était à CHF 50 millions, alors que la capacité économique d'endettement se situait à CHF 46,451 millions (cf. *Préavis 19-2017*, pp.8-9).

Dans tous les cas, le plafond d'endettement, validé par le Conseil d'Etat, représente la limite formelle, correspondant à 2,5 x les rendements épurés de 2016, soit CHF 50 millions.

M. Alain Rossier, Président de la CoGeFi, informe que la CoGeFi se réfère pour 2019 à la limite informelle qu'elle s'est fixée à CHF 46 millions et qu'elle suit la planification financière (plan des investissements) au plus près. Il précise par ailleurs que les membres de la CoGeFi ont offert les jetons de présence de leur dernière séance.

BUDGETS DES ENTENTES INTERCOMMUNALES

Discussion

ASIPE 500.365 Enveloppe école

M. Claude Schnegg demande ce que représente cette enveloppe et pour quelles raisons elle a été augmentée de près de 23% par rapport au budget précédent.

M. Eric Fatio, Municipal, indique que cette enveloppe est prévue pour les activités hors temps scolaire (sport et culture, y compris les transports et l'accompagnement qualifié).

Elle a été augmentée pour les raisons suivantes :

+ CHF 10'000 Augmentation d'élèves

+ CHF 10'000 Augmentation des transports pour la piscine - Gstaad

+ CHF 16'500 *Arrêté du Tribunal pénal fédéral (TPF) du 07 12 2017* rappelant le principe de gratuité de l'école et donc des activités scolaires : courses d'école, camps, etc.
Certains éléments ont été économisés (ex.), d'autres ont été transférés dans d'autres comptes (entretien des machines, surveillance scolaire).

C. Rapport CoGeFi : CONCLUSION

L'amendement de la CoGeFi (p.7 du rapport) a été jugé irrecevable par la Préfecture. Il est maintenu dans le rapport, avec la mention « non recevable ».

La CoGeFi, à l'unanimité de ses membres, approuve le Préavis 24-2018.

D. Discussion générale concernant le Budget 2019

M. François Jaquillard, Municipal, rappelle que le préavis du Budget communal est le seul à ne pas pouvoir faire l'objet d'un référendum populaire. Le décide du préavis ne peut pas indiquer d'autres éléments que la mention « Le Budget est accepté tel que présenté », amendement(s) compris cas échéant.

En conséquence, la Municipalité présente le premier amendement suivant :

Suppression du 2ème paragraphe du décide : « de prendre acte que la capacité économique d'endettement pour l'année 2019 se monte à CHF 51'172'892.00 alors que la limite d'endettement est fixée par le plafond de CHF 50'000'000.00 voté en début de législature. »

M. François Jaquillard, Municipal, présente un deuxième amendement au vu de nouveaux éléments intervenus depuis l'élaboration du Budget communal 2019 en octobre 2018 :

<u>Sect</u>	<u>Cpte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montants</u>
6400	314.000	Désaffectation partielle des cimetières de Château-d'Oex et de L'Etivaz	CHF 19'000.00
3500	318.500	Frais d'études et honoraires secteur bâtiments	CHF 17'500.00
6000	311.100	Remplacement du véhicule de l'ASP (agent de police)	<u>CHF -15'000.00</u>
			CHF 21'500.00
En cas d'acceptation, le budget amendé présenterait alors un excédent de revenus de CHF 41'299.40.			

Mme Francine Morier demande davantage d'informations concernant le 2^e poste, « Frais d'études et honoraires secteur bâtiments ».

M. Christian Daenzer, Municipal, informe qu'il s'agit des montants nécessaires pour finaliser le projet de local à la Landi - couverture de la laiterie (cf. communication municipale en début de séance).

M. Maxime Lenoir demande pour quelles raisons la Municipalité précise ces éléments et présente un amendement à ce moment-là. Etant donné la faible importance de ces montants, le Conseil communal aurait pris acte de ces éléments lors de l'étude des comptes 2018. En outre, pourquoi des frais d'études et d'honoraires n'auraient-ils pas pu être présentés dans le préavis concerné ? Si l'Assemblée refuse cet amendement, les travaux prévus ne seront-ils pas réalisés ?

M. François Jaquillard, Municipal, informe que M. le Préfet, lors de son inspection annuelle 2018, a rappelé le principe selon lequel chaque franc supplémentaire doit obtenir l'aval du Conseil communal ; M. le Préfet a également précisé que les différents postes financiers ne

sont pas communicants : ce qui est économisé à un poste ne peut pas être attribué à un autre poste.

Chaque ligne budgétaire doit être analysée et cas échéant discutée. Et chaque ligne budgétaire doit correspondre autant que possible à la réalité lorsqu'elle est connue, ce qui est déjà le cas pour ces trois éléments proposés par amendement au budget.

Le préavis des comptes valide l'ensemble de l'exercice financier réalisé, ainsi que les dépassements et les lignes qui ne peuvent pas être prévues de manière précise (p.ex. neige, routes).

M. Pascal Berruex estime que le 2^e amendement représente un mélange des genres : la désaffectation du cimetière et l'achat du véhicule de police sont dus à une évolution entre le bouclage du budget et la fin de l'année en cours, alors que les frais d'étude et honoraires concernent un projet précis qui devra faire l'objet d'un préavis. Il s'opposera à cet amendement

Mme Valérie Isoz souligne que lors de la fixation du plafond d'endettement à CHF 50 millions en 2016, elle tenait à ce que l'indicateur de la capacité économique d'endettement soit considéré comme limite de sécurité. Elle est très surprise que cette limite se monte à CHF 51 millions pour 2019. Mme Valérie Isoz souhaite vivement que le Conseil communal écoute la CoGeFi lors des votations des préavis à venir.

Mme Yvonne Wespi fait une remarque par rapport à un élément de la conclusion du rapport de la CoGeFi (p.7), qui relève que « jusqu'à présent, l'opportunité du renouvellement naturel du personnel n'a pas été saisie par la Municipalité pour tenter des économies dans ce domaine ». Mme Yvonne Wespi ne partage pas cet avis, constatant que les charges de travail sont en augmentation et qu'il n'est par conséquent pas judicieux de réduire le personnel. Elle profite de son intervention pour remercier le personnel communal de son excellent travail tout au long de l'année.

M. Xavier Ecoffey estime que le 2^e amendement n'a pas vraiment de cohérence : pour quelle raison le poste de l'abattoir n'est-il pas mentionné dans cet amendement alors que la Municipalité sait déjà que cette ligne budgétaire ne correspond pas à la réalité ?

M. Eric Grandjean, Syndic, rappelle qu'il s'agit de trois éléments survenus après le bouclage du budget.

M. Eric Fatio, Municipal, relève que si l'amendement est refusé, les éléments ne se feront pas ; le préavis concernant la Landi ne pourra pas être préparé si la Municipalité n'obtient pas l'autorisation de réaliser une pré-étude. Il appartient au Conseil communal de décider. L'Assemblée a également la possibilité de proposer des sous-amendements si elle souhaite accepter ou refuser partiellement l'amendement.

La parole n'est plus demandée.

E. Vote des amendements municipaux

M. le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond (RCC, art.74 al.4).

Le 1^{er} amendement municipal est accepté à la majorité et 1 abstention.

Le 2^e amendement municipal est accepté à la majorité, 7 avis contraires et 1 abstention.

F. Vote du Préavis amendé

Le Préavis 24-2018 *amendé* est accepté à la majorité et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 24/2018 du 16 octobre 2018 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e a m e n d é

- D'adopter le budget 2019 de la Commune de Château-d'Oex tel que présenté et amendé. (2^e amendement)
- ~~De prendre acte que la capacité économique d'endettement pour l'année 2019 se monte à CHF 51'172'892.00 alors que la limite d'endettement est fixée par le plafond de CHF 50'000'000.00 voté en début de législature. (1^{er} amendement)~~

8. Propositions individuelles

M. Alain Rossier, évoquant le sujet du dépôt des amendements, se dit profondément dérangé par la tournure que prend le fonctionnement du Conseil communal. Les membres du Conseil communal donnent gratuitement de leur temps, elles et ils ne sont pas juristes ; il est toutefois important qu'elles et ils puissent donner leur avis et continuer à déposer des amendements. Il s'agit de trouver un compromis afin de maintenir le dialogue possible. S'ils étaient réexaminés, les amendements déposés jusqu'à ce jour seraient certainement jugés irrecevables.

M. le Président rappelle que lors de l'inspection préfectorale (cf. communication à ce sujet au point 4), M. le Préfet a été très clair au sujet de l'importance de vérifier la recevabilité des amendements, car ils peuvent avoir un impact important au niveau décisionnel et/ou financier. À noter également qu'une décision amendée est affichée au pilier public. Un amendement doit donc être anticipé, préparé correctement, formulé de manière compréhensible et précise par rapport à une proposition de décision ou de règlement portée devant le Conseil (Art. 70 RCC, art.35a Loi sur les Communes). Si ce n'est pas le cas il n'est pas recevable. Si un amendement voté est jugé irrecevable par la suite, au mieux il n'a pas d'effet, au pire cela enclenche une procédure judiciaire via un recours au tribunal concerné. Le Bureau du Conseil communal est tenu de veiller à la validité des opérations menées par le Conseil communal.

Aujourd'hui, le message est clair, il s'agit de garder une position. Le Bureau va élaborer une marche à suivre afin de clarifier les éléments liés au dépôt d'un amendement.

M. Pierre-François Mottier a eu l'occasion d'observer des séances de Conseils communaux dans d'autres Communes ainsi que le dépôt d'amendements au Grand Conseil du fait de son mandat de député. Il relève que le Conseil communal de Château-d'Oex se comporte de manière impeccable et collégiale. Ce matin le Bureau et le Président ont assumé leur responsabilité en constatant l'irrecevabilité de l'amendement de Mme Véronique Jaquillard. C'est la première fois que cela arrive. Il s'agit d'en tirer les enseignements et il regrette que, probablement, le Conseil communal ait perdu une de ses membres suite à cet événement. Il prie le Bureau de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

M. Pierre-François rappelle également que les membres du Conseil communal s'engagent de manière milicienne³. Il s'agit donc de faire très attention à la manière de procéder, sinon les citoyen-ne-s ne voudront plus s'engager ; il est déjà difficile à l'heure actuelle de trouver des personnes motivées à s'investir. Dans le cas présent, il aurait fallu faire preuve de discernement en informant la Conseillère communale avant la reprise de la séance afin de lui laisser la possibilité de décider du retrait ou de la modification de son amendement.

M. Pierre-François Mottier informe qu'au Grand Conseil, un formulaire est disponible pour les député-e-s sur la table des scrutatrices - scrutateurs : ceci aide à la formulation des amendements.

³ Réflexions au sujet de l'engagement de milice en Suisse : www.avenir-suisse.ch/fr/lengagement-de-milice-offre-un-avantage-concurrentiel/

M. Colin Rossier relève qu'il est important de pouvoir continuer à dialoguer. Il émet le vœu suivant : le Bureau propose une modification du Règlement du Conseil communal ou une annexe à ce règlement afin de clarifier l'article 70 qui stipule simplement le droit de déposer un amendement signé.

En outre, il n'est pas sûr que le Bureau, ou la Présidence, soit en droit d'informer de l'irrecevabilité d'un amendement puis de clore la discussion, sans que l'amendement ait pu être discuté ou que d'autres amendements aient pu être déposés. Les membres du Conseil communal doivent pouvoir s'exprimer et être écouté-e-s ; les différentes sensibilités doivent être respectées.

M. Colin Rossier se dit vraiment déçu de la manière dont il a été procédé par rapport à l'amendement de Mme Véronique Jaquillard.

M. Jacques-François Pradervand, membre du Bureau, informe que la discussion durant la séance du Bureau concernant cet amendement a été difficile ; les membres se sont senti-e-s pris au dépourvu. Formellement, un amendement doit être recevable, sinon il peut y avoir des conséquences par la suite. Le Bureau doit éviter des erreurs de fonctionnement du Conseil communal. Dans le cas présent, l'amendement aurait pu être complété par la signature et par la date s'il ne manquait que cet aspect de forme.

M. Jacques-François Pradervand se demande comment procéder à l'avenir si une situation semblable se représente.

L'amendement doit-il être corrigé séance tenante (suspension de séance) ?

Cas échéant, par la ou le dépositaire de l'amendement ? Avec la Présidence du Conseil ou par le Bureau, mais dans ce cas qu'en est-il de leur neutralité ? Avec la présidence ou des collègues de groupe ?

Comme il s'agissait d'une première fois, le Bureau ne pouvait pas prendre ces décisions à chaud. Le Bureau devait se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Il ne s'agissait à aucun moment d'une question personnelle, mais bien de procédure afin d'assurer un fonctionnement correct des affaires du Conseil communal. M. Jacques-François Pradervand se dit navré de la réaction de Mme Véronique Jaquillard.

Le Conseil communal doit tirer les enseignements de cet événement et trouver une manière de procéder pour la suite, tout en maintenant la spontanéité des débats au sein du Conseil et tout en veillant à ce que cela reste aisé pour tout membre de l'Assemblée de déposer un amendement.

Mme Sonia Rosat demande s'il est possible de reprendre contact avec la Préfecture pour obtenir des exemples clairs et une bonne information aux groupes et au Conseil communal. Serait-il possible que certains amendements soient déposés avant la séance du Conseil communal ou que la séance soit interrompue afin de vérifier leur recevabilité et de laisser ainsi la possibilité d'une réactivité. Il s'agit de trouver une manière de faire correcte.

M. le Président rappelle que les « décide » des préavis peuvent être présentés de différentes manières : en bloc, détaillés, portant uniquement sur des crédits ou sur des règlements... Le Bureau est conscient des difficultés et de la complexité des modalités de proposition du Conseil communal. Il a déjà contacté le SCL pour obtenir des précisions, mais il n'y a pas de procédure-type par rapport aux amendements. M. le Président réitère son conseil : anticiper la préparation d'un amendement car cela prend du temps.

Le Bureau doit rester neutre et répondre uniquement à la question de la recevabilité d'un amendement. Il ne peut pas s'initier directement dans la formulation d'un amendement.

Dans le cas précis, la formulation n'était pas suffisamment précise : dans 20 ans, une personne qui lit cet amendement ne sera pas en mesure de le comprendre. Le Bureau n'a voulu offenser personne. Il assume sa décision car il doit veiller, sur conseil de la Préfecture, à ce que dorénavant les amendements soit recevables afin de garantir un traitement adéquat par la Municipalité et qu'en cas de recours, la décision amendée puisse se baser sur des critères valables (lois, règlements, jurisprudence...).

M. Maxime Lenoir regrette la démarche suivie dans le cas présent, notamment le fait que la discussion a été abrégée et qu'il n'y a pas eu un temps laissé à la réaction.

Il estime que la demande de la Conseillère Véronique Jaquillard était très précise, et qu'il aurait été possible de reformuler cet amendement. Maintenant, chacun fait son travail, le Préfet, le Président, le Bureau et les membres du Conseil communal...

Mme Véronique Jaquillard, qui est entre-temps revenue dans la salle, dépose sa lettre de démission sur le bureau du Président.

M. le Président prend acte de cette démission. Il rappelle que la décision du Bureau n'avait pas cet objectif et il estime cette décision regrettable.

M. Eric Fatio, Municipal, voulait, avant ce dénouement effectivement regrettable, exprimer sa fierté d'avoir vu le Conseil communal débattre à l'interne. Il est attristé de cette situation et regrette que, pour des questions de procédure, une Conseillère communale ait été fâchée et se soit fâchée. Il lui propose de réfléchir encore à sa démission.

M. Eric Fatio estime que l'existence des groupes politiques est une chance pour le Conseil communal. Ces groupes politiques représentent l'opportunité de traiter les affaires avec des visions différentes. Ils doivent aussi jouer un rôle de support pour les Conseiller-e-s. Dans chaque groupe il y a des membres qui peuvent apporter un soutien à leurs collègues de par leurs diverses compétences et de par leurs expériences au sein du Conseil communal. Il est vrai que le mandat de Conseiller-e communal-e est complexe, mais il est réalisable.

M. Yves-Julien Delessert revient sur son intervention lors du Conseil communal du 23 juin 2018 au sujet des fissures dans les murs du parking souterrain du Village. Il a constaté qu'à un endroit le mur s'est cassé. Il suggère de prendre rapidement les mesures nécessaires.

M. Jean-Philippe Blum s'exprime par rapport à la communication municipale concernant le « projet au niveau du bâtiment Landi ». Il était intervenu lors du Conseil communal du 15 mars 2018 pour affirmer son soutien à l'espace culturel du Zénith et pour demander la réévaluation de la décision municipale à son encontre afin d'éviter sa fermeture. Il remercie la Municipalité d'avoir trouvé une solution et se réjouit d'étudier le préavis relatif à ce projet.

M. Raymond Vuadens rappelle ses interpellations lors des Conseils communaux du 9 septembre et du 1^{er} novembre 2018 concernant l'avenir professionnel des employé-e-s de Télé-Château-d'Oex SA, tout en formulant le vœu que la situation de ces employé-e-s soit momentanée. Les obligations légales ont été respectées, soit le paiement de trois mois de dédite aux employé-e-s licencié-e-s. Le minimum légal a ainsi été assuré. Cependant, le pourcentage d'engagement de M. Michel Bertholet (ex-Directeur de l'exploitation de TCO SA) en tant que responsable de la gestion du Jardin d'Oex neige est minime. M. Raymond Vuadens exprime sa déception sur le fait qu'il n'a pas été possible de faire mieux.

Au sujet de l'éclairage public nocturne, il informe des mesures prises au Val de Travers et au Val de Ruz (NE) afin d'économiser dans ce domaine⁴. S'agit-il d'une piste à envisager à Château-d'Oex ?

M. Raymond Vuadens demande encore s'il est possible d'intervenir afin de remettre en état le cheminement piétonnier entre Les Moulins et La Chaudanne (arrêt MOB) et d'installer un éclairage le long de ce cheminement.

M. Eric Grandjean, Syndic confirme que l'ancien Directeur de Télé-Château-d'Oex SA est actuellement employé à un taux de 30%. Une information sera publiée dans le Journal du Pays-d'Enhaut afin de préciser que la gestion du Jardin d'Oex Neige ne représente pas un emploi à 100%.

Mme Nicole Schnegg informe que l'éclairage public se fait par ampoules LED et qu'une économie substantielle a pu être réalisée dans ce domaine. Elle va aborder la question du cheminement piétonnier entre Les Moulins et La Chaudanne.

⁴ <https://www.arcinfo.ch/articles/regions/val-de-travers/l-eclairage-public-assaini-au-val-de-travers-533354>

M. Eric Grandjean, Syndic, informe que le préavis concernant l'augmentation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires a été accepté tel que présenté par le Conseil communal de Rossinière et par celui de Rougemont.

Il remercie le Conseil communal pour le soutien et la confiance qu'il témoigne à la Municipalité et à l'administration communale tout au long de l'année. Il espère que chacun et chacune puisse poursuivre son engagement dans l'intérêt du bien communal malgré les incidents du type de ce matin. A ce propos, il indique qu'il est à disposition pour en discuter avec Mme Véronique Jaquillard, en espérant qu'elle revienne sur sa décision.

La parole n'est plus demandée.

Il est 11h50 lorsque **M. le Président** clôt cette dernière séance de l'année.

Il profite de l'occasion pour souhaiter aux membres du Conseil communal et de la Municipalité, aux Chef-fe-s de service, aux collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale ainsi qu'à leurs familles ses meilleurs vœux de fin d'année. Il remercie vivement chacun et chacune pour le temps consacré au bien-être et au développement de notre communauté.

M. le Président convie les membres du Conseil communal et de la Municipalité au repas de fin d'année, organisé à l'Hôtel de Ville.

Prochain Conseil communal : jeudi 14 mars 2019

Le Président
Fred-Paulin Gétaz

La Secrétaire
Myriam Stucki Tinouch